

Devis

NON SOCIETAIRE DEVIS TYPE

Numéro Brouillon

Date d'émission 29/09/2026

Date d'expiration 29/10/2026

N° sociétaire Non

Décès à Nantes au CHU

Toilette et habillage réalisé par le personnel de la chambre mortuaire

Cérémonie civile de 30 min au crématorium de Nantes réalisée par le personnel du crématorium

Crémation

Dispersion au jardin du souvenir du crématorium

Obsèques de **DEVIS TYPE**.

Né(e) le - à **VILLE DE NAISSANCE**, décédé(e) le - - Lieu : **CHU, NANTES**.

Mise en bière : - - Lieu : **CHU, NANTES**.

Crémation - - Lieu : **CREMATOUIUM, NANTES**.

DEVIS TYPE CREMATION 1	Unités	Obligatoire	Non obligatoire	
		TVA Prix TTC (€)	TVA Prix TTC (€)	
1 - Préparation, Organisation des Obsèques & Soins aux Défunts				
Préstations Non Obligatoires				
Préparation et organisation des Obsèques / Forfait de base d'intervention dans une zone de 20 km A/R au départ de notre agence > Charge de personnel disponible 7j/7, 365j par an, de 8h à 22h pour répondre aux appels et rencontrer les proches en cas de décès > Accompagnement et disponibilité d'un conseiller funéraire/maître de cérémonie tout au long de l'organisation et du déroulement des obsèques > Frais généraux : loyer, assurances, frais de téléphonie, charges de personnel administratif, frais de transports liés aux démarches... > Réalisation des démarches réglementaires, déclarations, demandes d'autorisations & coordination des funérailles auprès des structures concernées (exemple :services des cimetières et état civils des communes, crématoriums, établissements de santé, maisons funéraires, interlocuteurs des différents cultes...	1 forf.		20% 1182,50 €	
Toilette et habillage du défunt - Réalisés par le personnel de la chambre mortuaire	1 forf.		20% 0,00 €	
2 - Transport de Défunt avant Mise en Cercueil				
3 - Cercueil & Accessoires				
Préstations Obligatoires				
Cercueil bois parisien Pirée - Pin massif 22 mm, poncé & non traité - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité.	1 prod.	20% 693,00 €		

En application de l'art. R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion. En application de l'art. R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'art. R. 2213-2-1 du même Code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel, soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant 6 jours, ou si le préfet l'a prescrit.				
Préstations Non Obligatoires				
Habillage intérieur du cercueil fourni par les proches (oreiller& linge de lit...).	1 prod.		0%	0,00 €
4 - Mise en cercueil & Fermeture				
Préstations Non Obligatoires				
Indication au sujet des porteurs mobilisés pour la mise en cercueil - Le cas échéant, ce sont les mêmes porteurs qui sont en charges de la Mise en Bière ET du portage du cercueil tout au long du convoi; dans ce cas ils ne sont comptabilisés que dans la section "6 - Cérémonie funéraire"	1 forf.		0%	0,00 €
5 - Transport du Défunt après Mise en Cercueil				
Préstations Non Obligatoires				
Corbillard en convoi 20 km A/R inclus - Au départ de notre agence d'Orvault, vers le lieu de repos, puis vers le/les lieux d'hommage et/ou de crémation ou d'inhumation - Maximum 4h entre le départ et le retour à notre agence - Tarifs pour une intervention du lundi au vendredi de 8h à 18h.	1 forf.		10%	214,50 €
Corbillard au delà de 20km A/R - Tarif par km supplémentaire - Tarification aller/retour au départ de notre agence, vers le lieu de repos puis vers le/les lieu(x) de cérémonie(s) & d'inhumation ou de crémation -Tarif pour une intervention du lundi au vendredi de 8h à 18h.	1 Km		10%	1,76 €
6 - Cérémonie Funéraire				
Préstations Non Obligatoires				
2 Porteurs pour Mise en Bière et présence en Convoi - Intervention du lundi au vendredi - Forfait de 4h entre l'heure de départ et l'heure de retour à notre agence - En cas de dépassement, toute heure sera facturée 37,50€TTC de l'heure par porteur présent	1 forf.		20%	341,00 €
7 - Crémation et/ou Inhumation				
Préstations Obligatoires				
Urne de prêt . Selon disponibilité. Facturée si non restituée	1 prod.	20%	0,00 €	
8 - Débours / Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles				
Préstations Obligatoires				
Crématorium Nantes - Crémation Adulte - dernier hommage & recueillement de 30 mn compris avant la crémation.	1 forf.	0%	738,61 €	

Information : La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet. I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes : 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ; 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.			
Vacation de Police Nantes – Frais non soumis à TVA	1 forf.	0%	20,00 €
Préstations Non Obligatoires			
Chambre Mortuaire du CHU de Nantes – Frais de séjour en cellule réfrigérée- Facturé directement aux familles selon les tarifs de la chambre mortuaire	1 forf.	0%	0,00 €
1/ Informations réglementaires › Conformément aux articles R.2223-25 à R.2223-29 du Code général des collectivités territoriales, seules certaines prestations funéraires sont légalement obligatoires. Les autres prestations sont facultatives et librement choisies par la famille. › Le devis funéraire est gratuit, écrit et sans engagement. La famille est libre de comparer les devis entre opérateurs funéraires et de choisir l'opérateur de son choix. › Conformément à l'article L.2223-33 du Code général des collectivités territoriales, le démarchage funéraire est interdit. Nul ne peut, à l'occasion d'un décès, orienter ou tenter d'orienter une famille vers un opérateur funéraire déterminé. › En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles. 2/ Informations complémentaires Les tarifs appliqués pour les prestations sont des tarifs d'intervention en journée. Un supplément s'applique sur certains services dans le cas d'une intervention de nuit, le week-end ou les jours fériés ; voir notre documentation générale disponible librement en agence. En plus de ces prestations, peuvent s'ajouter certaines prestations : <i>Obligatoires</i> › Le retrait de prothèse cardiaque <i>Non obligatoires</i> › Les surcoûts liés à la nécessité d'un cercueil hors normes › Les frais liés à la nécessité de réaliser une mise en bière anticipée › Les avis dans la presse : entre 200 € et 360 € en moyenne selon la longueur de l'avis › Les fleurs › Le livret de condoléances : 10€ tarif sociétaire / tarif public 11 €	1 forf.	0%	0,00 €
8 - Débours / Frais avancés		758,61 €	0,00 €
Total des Prestations Obligatoires TTC		693,00 €	
Total des Prestations Non Obligatoires TTC			1 739,76 €

Détail des TVA

Taux %	Base	Montant
0%	758,61 €	0,00 €
10%	196,60 €	19,66 €
20%	1 847,08 €	369,42 €

Récapitulatif

Total HT	2 802,29 €
Total TVA	389,08 €
Total TTC	3 191,37 €

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>)

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé "Je perds un proche" est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

Les informations personnelles recueillies par la Coopérative Funéraire de Nantes sont exclusivement utilisée pour l'organisation des funérailles. La Coopérative Funéraire ne pratique pas de démarchage à domicile, par mail ou téléphonique. Conformément à L'article L.223-2 du Code de la consommation, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique connue sous le nom de Bloctel et accessible via le lien suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformées, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 201644203

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis valable 30 jours. Les frais d'obsèques sont payables à la réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de la facture. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se chargera des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt, dans la limite admise par la réglementation en vigueur, sous réserve des renseignements fournis par la famille. Le paiement par le Notaire sur l'actif d'une succession ne sera accepté qu'à la condition que la succession dispose des liquidités suffisantes au recouvrement de la facture. La Coopérative Funéraire de Nantes se refuse d'émettre tout ou partie de la facture à une tierce personne non signataire de la commande.

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).